

## Mise en garde pour les consommateurs...

**L'**entente entre la Sun Life et les assurés pourrait servir de modèle pour les règlements avec les autres compagnies. Cette entente prévoit, notamment:

- la mise en place d'un comité de révision, au frais de la compagnie, composé d'un avocat de la Sun Life et d'un avocat des requérants qui aura pour mandat de trancher les cas litigieux. La mise en place d'un tel comité permettra, pour les assurés, de trouver des terrains d'entente plus facilement;
- le remboursement des sommes payées pour le nombre d'années qui dépasse celles prévues au contrat original à certaines conditions;
- la remise en vigueur d'une police annulée moyennant le paiement des primes tel que stipulé dans le contrat original et ce sans examen médical.

Dans tous les cas, les informations quant aux options disponibles parviendront à chaque détenteur de police participative par courrier. Il sera alors temps de prendre les informations nécessaires afin de déterminer le meilleur choix pour vous.

Pour ce qui est des autres règlements, compte tenu que ceux-ci sont encore dans la phase initiale de négociations, des précautions sont à prendre.

- il faut continuer de payer les primes afin de maintenir son contrat avec la compagnie, ce qui permet de bénéficier de toute entente qui sera prise;
- il ne faut pas annuler votre police même si vous êtes mécontent...
- il est préférable de ne pas signer d'entente qui pourrait vous être proposée par la compagnie à moins que vous n'ayez consulté un spécialiste indépendant pour en vérifier le contenu (particulièrement si cette entente avait pour effet d'annuler votre police participative actuelle). Nous vous recommandons de consulter un avocat ou un courtier d'assurance indépendant.

Lorsque les règlements entre ces diverses compagnies et les assurés seront adoptés, des informations supplémentaires vont aussi être envoyées à tous ceux qui détiennent une telle police.

### La Fédération nationale des associations de consommateurs [FNACQ] et le Regroupement des consommateurs d'assurance [RCA]

La FNACQ et le RCA travaillent pour vous sur ce dossier épineux qui touche des milliers de consommateurs.

Vous pouvez communiquer avec nous à l'adresse suivante:

1215, rue de la Visitation  
bureau 103  
Montréal (Québec) H2L 3B5  
ou par courrier électronique à:  
fnacq@accent.net.

Dans la mesure du possible, nous tenterons de vous aider.

Si vous désirez appuyer nos efforts, il vous est possible de devenir membre du RCA moyennant une cotisation de 20\$ par an. À titre de membre, vous pourrez ainsi obtenir plus d'informations concernant le domaine de l'assurance-vie.